

OPAM	Prévention des accidents majeurs	Commune n° : _____
		Réception : _____

NPA / Commune : _____ Office n° : _____

Rue / Lieu-dit : _____ N°: _____ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s) : _____

Évaluation des exigences de l'ordonnance sur les accidents majeurs¹ (OPAM)

Les demandes de permis de construire suivantes nécessitent un rapport technique «Prévention des accidents majeurs»:

- ❶ Nouvelles constructions ou modifications apportées aux ouvrages dans une entreprise dans laquelle le projet prévoit que les seuils quantitatifs s'appliquant aux substances, préparations ou déchets spéciaux selon l'annexe 1.1 de l'OPAM sont dépassés (cf. art.1, al. 2, lit. a OPAM). oui non
- ❷ Nouvelles constructions ou modifications apportées aux ouvrages dans une entreprise dans laquelle le seuil quantitatif s'appliquant aux substances de haute activité (SHA) au sens de l'annexe 1.1, chiffre 5 de l'OPAM est dépassé. oui non

Données générales sur l'entreprise

Nom : _____ N° REE : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

NPA / Localité : _____ Télécopie : _____

Personne de contact : _____ Courriel : _____

Données sur l'exécution de l'OPAM

- ❸ L'autorité d'exécution a-t-elle examiné sous l'angle de l'OPAM, sur la base de l'article 1, alinéa 3 OPAM, l'entreprise existante qui, en raison du danger potentiel qu'elle présente, pourrait porter gravement atteinte à la population ou à l'environnement? oui non

- ❹ S'il existe déjà pour l'entreprise existante un rapport succinct² (RS) ou une étude de risque (ER) selon l'OPAM, veuillez en indiquer la date (RS: _____ ER: _____), décrire l'incidence du projet de construction sur les scénarios d'accidents majeurs et leur ampleur (RS) ou sur l'estimation du risque (ER) et vérifier si la liste des substances² (selon le système SGH), le RS ou l'ER doivent être mis à jour (cf. art. 8a OPAM). Le cas échéant, veuillez entreprendre les mises à jour nécessaires (liste des substances/RS/ER). Dans le cas contraire, veuillez justifier la renonciation à une mise à jour.

S'il n'existe pas de RS ou d'ER et qu'il a été répondu par « oui » aux questions ❶ ou ❷ ou ❸, veuillez établir un rapport succinct selon l'OPAM et y joindre une liste des substances (avec indications sur les quantités et les phrases H selon la fiche de données de sécurité) et les fiches de données de sécurité correspondantes (selon le système SGH).

Remarques

Lieu et date : _____

Maître d'ouvrage : _____ Auteur(e) du projet : _____

Documents à remettre:

- Formulaire OPAM – Prévention des accidents majeurs (il s'agit du présent formulaire)
- Rapport succinct OPAM et description de l'incidence du projet de construction, éventuellement étude de risque
- Liste de substances
- Fiches de données de sécurité

¹ Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM, RS 814.012).

² Rapport succinct OPAM et liste des substances : www.be.ch/sde → Formulaire / Demandes → Protection des consommateurs et sécurité de l'environnement